



Informations sur la Commission Administrative Paritaire Académique des agrégés du 20/03/2013,

par Claire Bornais, commissaire paritaire pour
le SNESUP- FSU:

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés

Vous pourrez retrouver ce compte-rendu et ceux des années précédentes, ainsi que d'autres informations sur l'avancement de carrière sur le site du SNESUP Lille1, à l'adresse <http://snesup.univ-lille1.fr>, rubrique : Métiers et Carrières>PRAG-PRCE>Infos CAPA-CAPN

Le nouveau recteur, Jean-Jacques Pollet, qui a succédé en septembre 2012 à Marie-Jeanne Philippe, a présidé cette CAPA. Des déclarations liminaires ont été faites, soulignant l'accès de plus en plus difficile par liste d'aptitude au corps des agrégés, en raison des baisses du nombre de postes mis aux concours depuis 2002.... Celles de la FSU a, entr'autres remarques et revendications de revalorisations du métier, demandé qu'un barème soit établi, afin que la prise en compte des critères de sélection des dossiers soit claire et ne diffère pas d'une académie à une autre, et d'une discipline à une autre dans une même académie (comme d'habitude...), et la création d'agrégation dans toutes les disciplines. Voir la déclaration de la FSU sur le site du S3 du SNES, à l'adresse : <http://www.lille.snes.edu/spip.php?article2507>

Dans ses réponses aux déclarations liminaires, le recteur a exprimé sa réticence en tant qu'ancien président de jury de l'agrégation externe d'allemand, pour l'attribution de l'agrégation par liste d'aptitude, transformée selon lui en opération de « dialogue social » alors qu'il s'agit d'habiliter des collègues qui auront vocation à exercer dans le « bac-3/bac+3 », et il a donné quelques éléments d'explications sur ses directives à l'administration pour le traitement le plus équitable possible - selon lui - des dossiers de candidature des certifiés du secondaire et du supérieur.

Hé oui, nouveau recteur = nouvelle définition du mérite et nouvelles règles du jeu...

Le recteur a donc annoncé que ne seraient pas prioritaires dans les propositions académiques les collègues ayant déjà intégré le corps des

certifiés par liste d'aptitude, mais que la bi-admissibilité éventuelle des collègues devrait entrer en compte, ainsi que leur lieu d'exercice (il a cité en exemple les ZEP éloignées des centres universitaires de préparation à l'agrégation interne).

Nouveautés annoncées pour l'appréciation du mérite des collègues du sup :

- selon le recteur, si un-e collègue PRCE est **proposé-e depuis plus de deux-trois ans en tête de classement académique** dans sa discipline sans avoir obtenu la promotion, c'est que son dossier ne correspond pas aux critères de la CAPN et qu'il faut donc **le retirer de la liste pour proposer un autre dossier qui aurait plus de chances.**

J'ai vivement combattu cette assertion, en faisant valoir que les dossiers des PRCE étaient traités à part en CAPN, et qu'en raison de ma longue expérience en CAPA (j'y siège depuis 2004), j'avais vu des collègues promus après 5 ou 6 ans en tête de classement académique dans leur discipline, car les candidats du sup sont très nombreux (proportionnellement, par rapport à leur poids dans l'ensemble des certifiés), et les promotions rares (comme pour tout le monde). J'ai aussi ajouté (ce qui a bien fait rire le recteur) que retirer un-e collègue des propositions académiques, après que son dossier ait été classé en tête des propositions de sa discipline pendant plusieurs années, constituerait une humiliation mal vécue en fin de carrière. Cela m'a permis d'obtenir la ré-inscription durant la CAPA de deux collègues premiers de liste dans leurs disciplines respectives en 2012, toujours candidats en 2013, que le recteur avait retiré des propositions initiales soumises à la CAPA, sans que rien n'ait changé dans les avis ou classements émanant de leurs chefs d'établissement.

- Pour ce qui est des **responsabilités administratives lourdes** (directeur d'IUT, de département d'IUT ou de SUAPS, etc.), le recteur estime que **l'institution a déjà reconnu le changement de voie et l'investissement des collègues, par l'attribution de primes**, et il **n'est pas convaincu que l'accès à l'agrégation soit la reconnaissance institutionnelle qui convient dans ce cas.** Il a indiqué que l'exercice d'une fonction de direction ne donnait donc pas de « droit de tirage » selon lui pour une inscription au tableau des propositions académiques.

Je lui ai fait remarquer qu'il allait devoir bien expliciter ses critères auprès des présidents, car en matière d'avis sur les promotions des

collègues du second degré, le milieu universitaire reconnaît essentiellement l'investissement dans l'administration d'un système auto-gestionnaire par nature. J'ai souligné que les candidatures de collègues du sup étaient par ailleurs des candidatures d'enseignant-e-s ayant déjà été sélectionné-e-s parmi d'autres candidat-e-s pour exercer jusqu'à bac+3, et parfois plus, et qu'ils/elles faisaient donc déjà ce que le recteur indique qu'on attend des agrégé-e-s...

- Le recteur a aussi indiqué qu'il était difficile d'apprécier les nombreuses candidatures des PRCE, car la note administrative n'a pas de pertinence, et il pense que c'est plus difficile de faire reconnaître son mérite quand on est issu d'une discipline peu représentée chez les enseignants-chercheurs de son université d'affectation. Comme ce nouveau recteur est un ancien président de l'université d'Artois, il a affirmé vouloir remettre à la mode **la réunion des 6 présidents d'université de l'académie sur ces promotions¹, et un interclassement des propositions du sup dans chaque discipline pour l'an prochain.**

Le progrès de transparence observé l'an dernier en ce qui concerne les avis des chefs d'établissements du sup a été confirmé cette année, avec la mise à disposition dans les documents préparatoires à la CAPA du récapitulatif des classements des candidats PRCE ayant un avis très favorable par leurs établissements respectifs². (Il a tout de même fallu que

1 Qui se pratiquait à l'époque où il était président (de 2000 à 2005), mais que les recteurs s'étant succédé comme des étoiles filantes entre 2003 et 2006 avaient renoncé à organiser au prétexte que ce n'était pas possible compte-tenu des agenda chargés de tous. Cf mes CR précédents.

2 Il faut savoir qu'une circulaire spécifique est envoyée aux établissements d'enseignement supérieur de l'académie par le recteur pour les remontées des avis des chefs d'établissement sur les candidatures à la liste d'aptitude. Il y demande désormais explicitement depuis 2008 que les candidats à la liste d'aptitude relevant d'un même établissement soient classés TOUTES DISCIPLINES CONFONDUES, et que l'administration de l'université fasse remonter la liste avec les rangs de classement des candidats. Cette information sur le classement servait ensuite et jusqu'à présent d'argument à l'administration rectorale pour justifier de la proposition ou non d'un candidat, ou du changement éventuel de son rang parmi les proposés, en fonction de son rang de classement interne à l'université (cf comptes-rendus des années précédentes). Suite à plusieurs années de DEMANDES SYSTÉMATIQUES de ma part (et fastidieuses pour tout le monde!) de communication en séance, lors de l'étude par discipline, de ces informations que le rectorat refusait d'adjoindre aux documents préparatoires accessibles aux commissaires paritaires, mais dont l'administration se servait pour justifier ses choix

je le réclame et m'appuie sur le PV de CAPA de l'an dernier pour l'obtenir avant la séance, mais quand même, ça progresse !)

Je ne sais pas si cela restera un outil très utilisé par l'administration pour les années du « règne Pollet » (cf. les nouvelles règles annoncées précédemment). Néanmoins, les présidents doivent bien partir d'éléments internes pour proposer les dossiers dans une éventuelle réunion d'interclassement des dossiers du sup, et donc d'une forme de classement interne, dont il faut obtenir qu'il ne soit pas établi par eux seuls ou avec l'aide de quelques conseillers bien en cour dans une antichambre quelconque...

Remarque importante :

Compte-tenu de l'importance de ces classements jusqu'à présent, et quel que soit l'avenir qu'ils doivent avoir, il est **indispensable que le travail syndical soit fait en amont dans les universités** pour vérifier qu'il n'y a pas d'injustices commises envers des collègues investis et en fin de carrière, mais mal reconnus. **Il m'est impossible de lutter en CAPA contre un classement interne d'établissement.** L'argument de dossier vraiment semblable à un autre bien classé dans tel ou tel établissement (éventuellement le même) bute toujours sur la réponse « Peut-être, mais le choix de l'établissement est clair ! ».

Or localement comme nationalement, le syndicat est ce qu'en font les syndiqués ! Sans participation active de ses adhérents, un syndicat ne fonctionnera jamais tout seul. Un gros tas de cotisations ne sert à rien sans militants, et ces derniers ne sont pas des individus « touchés par la grâce » ou des « envoyés de la Providence » pour sauver leurs collègues, mais des syndiqués qui décident de donner de leur temps libre en plus de leur cotisation pour faire fonctionner leur organisation syndicale et porter les revendications... L'action collective reste plus que jamais nécessaire pour obtenir des possibilités de promotion ou de revalorisation salariale, le mérite individuel étant très aléatoire, car c'est une notion soumise à de grandes fluctuations... Je vous invite donc à vous renseigner sur ce qui se pratique dans votre établissement, et à réclamer, là où cela n'existe pas, l'existence de commissions sur les questions de promotions à laquelle soient conviés des représentants syndicaux³, et à proposer votre aide à votre section

de proposer ou non les collègues, en 2011, la rectrice, un peu excédée, a fini par dire qu'elle ferait donner aux représentants des personnels en début de séance ces classements, pour qu'il n'y ait plus à répondre à cette question à chaque fois...

3 *Situation actuelle à ma connaissance dans les différentes universités de l'académie :*

syndicale, entre autres pour faire fonctionner ces commissions, mais pas seulement...

Quelques éléments chiffrés :

Rappelons pour mettre les chiffres donnés ci-dessous en perspective que l'académie compte environ 350 PRCE sur un total de plus de 10000 certifiés.

1. **286** postes à pourvoir au niveau national (262 en 2012, 276 en 2011, 278 en 2010, 288 en 2009, 304 en 2008, 370 en 2007, 382 en 2006, 398 en 2005). Le nombre de postes à pourvoir par liste d'aptitude est directement lié au nombre de postes au concours, et au nombre de titularisations prononcées, car la règle le déterminant n'a pas changé (soit 1 pour 7 titularisations par concours de l'année précédente).
2. Pour l'académie, il y avait **910 candidatures**¹, dont **123 de certifiés du supérieur**², soit environ **13,5%** (16% en 2012, 16% en 2011, 17% en 2010, 16% en 2009, 17% en 2008, 22,9% en 2007, 18,5% en 2006, 17,6% en 2005). La liste proposée initialement comportait 70 noms dont 9 du sup, et 17 noms ont été ajoutés en CAPA. Au total, **87** propositions seront remontées en CAPN (91 en 2012), dont **11** pour le sup, soit environ **12,6 %**.
3. Statistiques sexuées: il y avait 492 candidats, dont **81** du sup, et 418 candidates dont **42** du sup. Sur les 87 collègues figurant dans la liste des propositions de l'académie, il y a 42 hommes, et 45 femmes, et pour les certifiés du supérieur, on est à 4 hommes pour 7 femmes.
4. En dernière page de ce CR, un petit récapitulatif en chiffres par discipline des propositions de 2013, ainsi que de celles de 2012 et des résultats de

Lille1 : un GT harmonisation avec directeurs de composantes, élus des conseils, représentants des organisations syndicales, puis passage devant le CEVU restreint en 2013 (CA+EVU restreints auparavant). **Lille2 et Artois** : pas de passage devant un conseil quelconque, et s'il y a un GT harmonisation, il est ultra-secret... **Lille3** : pas de passage devant un conseil quelconque, un GT harmonisation avec les directeurs de composante uniquement. **ULCO** : pas de passage en conseil, mais un GT harmonisation avec des représentants des organisations syndicales. **UVHC** : pas de passage en conseil, mais un GT harmonisation avec directeurs de composantes et des représentants des personnels (mode de désignation de ces derniers inconnu)

1 724 en 2012, 664 en 2011, 649 en 2010, 669 en 2009, 690 en 2008, 518 en 2007, 643 en 2006, 730 en 2005

2 114 en 2012, 109 en 2011, 109 en 2010, 105 en 2009, 116 en 2008, 118 en 2007, 119 en 2006, 118 en 2005

2012. Pour un aperçu sur plusieurs années et par établissement, consultez SVP l'historique des propositions académiques par discipline depuis 2004, accessible à partir du site cité en en-tête de ce compte-rendu

Quelques remarques et conseils pour la constitution des dossiers de candidature en prévision des années futures:

- **Pour le CV:**
 - Lorsqu'on met son CV en **fichier attaché dans I-prof**, il n'est **pas extrait automatiquement**, puisqu'il n'est pas enregistré dans les champs prédéfinis de la base de données. Et il n'est **alors pas consultable dans les dossiers**. Il est donc à mon avis prudent de remplir le CV dans I-prof. N'attendez pas le dernier moment pour le remplir et faire acte de candidature, car les connexions sont ralenties en raison du nombre important de connexions à cette période.
 - Mais pour que le CV **reste lisible**, il est préférable de ne pas mettre systématiquement, (comme le font certains), toutes les activités « naturelles » dans l'enseignement supérieur, comme la rédaction de sujets d'examen pour des enseignements qu'on assure, ou la participation aux jurys d'examens, qui n'ont rien d'exceptionnel. Lorsqu'il y a trop de lignes, cela devient illisible (même pour moi, alors vous imaginez ce que ça donne pour un inspecteur qui a déjà sa petite idée...).
 - pour les diplômes, seuls sont demandés ceux du niveau supérieur à la licence. Je recommande de recopier la nature du diplôme (maîtrise, DEA,...) à côté du champ prédéfini dans I-prof, car j'ai observé de nombreux dossiers où seule apparaissait la spécialité, mais on ne savait pas à quel niveau (par exemple: ??? de mathématiques).
- **Pour augmenter les chances de faire connaître votre dossier**, il a été officiellement admis par l'administration durant la période du recteur Dubreuil qu'il fallait au moins avoir demandé (et réussi aussi, probablement) à rencontrer un IPR de la discipline d'agrégation visée pour avoir une chance de figurer un jour sur la liste (cf mon CR de 2007). En suite, durant l'ère de M-J Philippe, l'argument des

classements internes aux établissements du sup était désormais le seul mis en avant par l'administration. Pour la mandature du recteur Pollet, il est à prévoir que l'argument sera la décision issue de la concertation des présidents d'université, s'il parvient à la faire. Mais vous ne perdez pas grand'chose à essayer cela aussi. Il n'est naturellement pas question de demander à un IPR de vous inspecter (les inspecteurs de la plupart des disciplines ont déjà des retards importants dans les inspections (obligatoires) des collègues du secondaire, et ils n'en feront probablement pas des facultatives). Je pense donc qu'il faut demander à leur secrétariat un rendez-vous pour un entretien de présentation de votre dossier, par exemple à leur bureau, et là encore, s'y prendre **suffisamment à l'avance**, car bien sûr, ils ne sont pas forcément très disponibles, et surtout en période précédant cette CAPA, lorsqu'ils ont déjà fait leur choix... *Le fait d'avoir rencontré un IG ou de lui avoir transmis votre dossier ne semble pas donner particulièrement de chances de figurer dans les propositions académiques*

Maintenant qu'il y a un rang de classement interne de votre établissement qui devient si important dans les critères du recteur, il m'a semblé qu'il était surtout nécessaire d'être « bien classé » en interne, mais comme signalé plus haut, pas suffisant...

Les dossiers proposés sont tous de très bons dossiers, et la différence entre les classés et certains non-classés n'est pas explicable du seul point de vue du dossier, c'est la raison pour laquelle l'administration cherche des critères supplémentaires d'élimination...

année	2012								2013			
	n tot	dont	n	prop	dont	prop	dont	rang	n tot	dont	n prop	dont
nb de candidats/ discipline	cand	sup	acad	sup	sup	n prom	sup	prom	cand	sup	acad	sup
allemand	26	2	3	0		1	0	2	29	2	3	0
anglais	71	27	10	3	2;6;10	2	1	1;2	91	27	8	2
arts-arts plast	17	1	3	0					23	2	3	0
bioch-genbiol	11	1	2	0					14	0	3	0
eco-gestion	90	17	6	0					106	18	6	0
éducation musica	18	4	2	0					25	4	2	0
eps	68	18	6	3	1;3;4				89	17	7	3
espagnol	12	2	5	0		1	0	1;2	23	4	2	0
genie civil	9	1	2	0					12	1	2	0
genie elec	38	5	2	0					44	5	2	0
genie meca	34	6	3	1					46	6	4	1
hist-geo	72	2	8	1	3	2	0	1;2	77	2	6	1
italien	5	0	1	0		1		1	4	0	0	0
lettres Cl	19	2	4	0					23	2	4	0
lettres Mod	66	12	7	2	5;7	2	0	1;3	77	14	9	2
maths	68	3	9	1	1	3	0	2;3;4	95	5	10	1
meca	10	1	2	0								
philo	8	1	3	0		1	0	1	15	1	2	0
sc.phys	47	4	7	1	1	2	0	2;4	61	8	7	1
S V T	20	0	4	0		1	0	1	35	1	6	0
SES	9	4	1	0					14	4	1	0
Langues rares	6	1	1	1	1				7	0	0	0
totaux	724	114	91	13		16	1		910	123	87	11
%sup/total			15,75%	14,29%						13,52%		12,64%